



Méthode et critères de sélection des
opérations financées par le fonds
européen de développement régional
(FEDER)
au titre du programme régional
Pays de la Loire 2021-2027

Préambule

Afin de contribuer à la réalisation des objectifs fixés dans le programme, de renforcer l'effet levier des fonds européens et d'améliorer la simplification de la gestion des dossiers, la Région en tant qu'autorité de gestion veille à une sélection pertinente des opérations.

Des critères communs de sélection sont ainsi définis conformément à **l'article 73 du règlement (UE) 2021/1060** du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes qui prévoit que : « *pour la sélection des opérations, l'autorité de gestion établit et applique des critères et procédures qui sont non discriminatoires et transparents, assurent l'accessibilité pour les personnes handicapées, l'égalité entre les femmes et les hommes et tiennent compte de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, du principe de développement durable et de la politique de l'Union dans le domaine de l'environnement, conformément à l'article 11 et à l'article 191, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne* ».

Critères de sélection prévus au programme au titre des Articles 9, 73.1 et 73.2 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021	Les opérations sélectionnées sont conformes au droit applicable , notamment celles ayant connus un début d'exécution avant la demande de financement, et celles ayant une incidence sur l'environnement ; elles ne font pas l'objet d'une infraction
	Les opérations sélectionnées devront contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le programme régional (cibles intermédiaires et finales des indicateurs de réalisation et de résultat)
	Les opérations sélectionnées devront intégrer les priorités horizontales du programme (respect de la charte des droits fondamentaux, promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, développement durable, égalité des chances et non-discrimination)
	Les opérations sélectionnées devront être cohérentes avec les orientations des documents stratégiques régionaux relatifs à chaque objectif spécifique du programme et / ou permettant de respecter la ou les conditions favorisant le cas échéant

Modalités communes de gestion des opérations au titre de la SIMPLIFICATION pour l'ensemble du programme	Les opérations sélectionnées devront être réalisées par des porteurs de projet en capacité administrative et financière de mettre en œuvre et suivre les projets (moyens administratifs, suivi comptable, avance de trésorerie, outils de collecte de données relatives aux indicateurs de réalisation et de résultat)
	Les opérations sélectionnées devront répondre aux besoins de simplification du traitement des dossiers (simplicité du plan de financement, moyens humains dédiés au projet, pertinence du périmètre et des modalités de réalisation des actions)
	Application des barèmes standards de coût unitaire (BSCU) validés et intégrés dans le programme et prévus pour certains fonds ou certains types d'action et notamment pour les dépenses de personnel
	En plus, les opérations sélectionnées s'inscriront dans des mesures complémentaires de simplification de la gestion : <ul style="list-style-type: none">- Utilisation d'un taux forfaitaire prévu par les règlements pour couvrir des dépenses directes ou indirectes ou toutes les autres dépenses du projet selon le taux le mieux adapté à la typologie et aux dépenses du projet- Taux d'affectation minimum du temps passé sur l'opération réhaussé pour les dépenses de personnel- Mise en place privilégiée d'opérations pluriannuelles pour limiter la charge administrative pour le bénéficiaire et l'autorité de gestion- Respect d'un seuil minimum de 200 000 € de coût total par opération sauf exception dument contingentée à l'échelle d'actions spécifiques- Optimisation des planchers d'aides européennes au regard du retour d'expérience, du coût de gestion et de l'impact des opérations- Optimisation des taux d'intervention des fonds européens (effet levier) ; au moins 20% minimum du coût éligible- En fonction des types d'action, exclusion de certains postes de dépenses difficiles à justifier

Priorités d'intervention du FEDER 2021-2027 en Pays de la Loire

Le volet FEDER du programme régional FEDER FSE+ FTJ 2021-2027 géré par la Région se décline dans 4 axes stratégiques dotés d'une enveloppe globale de 291,03 M€ hors assistance technique :

- **Axe 1 : Une Région plus intelligente** (131,76 M€) ;
- **Axe 2 : Une Région plus verte** (99,20 M€) ;
- **Axe 3 : Une Région plus verte – axe mobilités** (20,07 M€) ;
- **Axe 5 : Une Région plus proche des citoyens** (40,00 M€).

Les axes 2, 3 et 5 sont ouverts à l'approche territoriale des investissements territoriaux intégrés (iTi), sous réserve du respect des critères d'éligibilité de chaque action.

Le FEDER vise à soutenir sur la période de programmation :

- le potentiel de recherche et d'innovation pour accroître le rayonnement européen des Pays de la Loire, par un soutien des capacités de recherche publique et privée, un soutien à la transition numérique tant économique que sociétale et un soutien à la compétitivité des PME (axe 1) ;
- les initiatives vertueuses et ambitieuses en faveur de l'environnement et du développement durable et d'une économie neutre en carbone (axe 2) ;
- la mobilité urbaine multimodale durable dans le cadre de la transition vers une économie neutre en carbone (axe 3) ;
- le maillage territorial équilibré de la région et la liberté d'action des territoires (axe 5).

Méthode et critères de sélection des opérations FEDER 2021-2027

Les axes stratégiques 2021-2027 du FEDER font l'objet d'un document de mise en œuvre (DOMO) qui sera rendu disponible prochainement pour le service instructeur et les porteurs de projets et qui permettra une information plus complète pour chaque action, au-delà des seuls critères de sélection. Afin de permettre plus de souplesse, ce DOMO aura vocation à être modifié en comité régional d'animation et non plus en comité régional de suivi qui se concentrera sur les critères de sélection.

Le principe général de mise en œuvre des axes stratégiques FEDER est le dépôt permanent de dossiers de demandes de subvention. Toutefois, certains types d'action pourront être mis en œuvre via la procédure d'appels à projets ou d'appels à manifestation d'intérêt au cours de la programmation. Les membres du Comité régional de suivi seront alors consultés sur la mise en œuvre de cette procédure et sur les critères proposés pour la sélection des opérations.

De plus, une partie de l'enveloppe du FEDER sera mise en œuvre dans le cadre d'investissements territoriaux intégrés (ITI) à l'issue d'une procédure de sélection ouverte aux communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropole. L'enveloppe globale dédiée à ce dispositif représente, comme pour la période 2014-2020, une proportion élevée de la maquette (21%).

Dans un souci d'assurer un traitement équitable dans l'instruction des demandes de subvention, la sélection des opérations est réalisée :

- d'une part, avec l'application de l'ensemble des critères de sélection prévus au sein des axes FEDER du programme régional, précisés par les fiches actions du document de mise en œuvre ;
- d'autre part, avec la définition de critères communs de sélection, stables, transparents et opérationnels.

<p>Critères de sélection prévus pour le FEDER au titre des Articles 9, 73.1 et 73.2 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021</p>	<p>Les opérations sélectionnées sont conformes au droit applicable, notamment celles ayant connues un début d'exécution avant la demande de financement, et celles ayant une incidence sur l'environnement ; elles ne font pas l'objet d'une infraction</p>
	<p>Les opérations sélectionnées devront contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le programme régional (cibles intermédiaires et finales des indicateurs de réalisation et de résultat)</p>
	<p>Les opérations sélectionnées devront intégrer les priorités horizontales du programme (respect de la charte des droits fondamentaux, promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, développement durable, égalité des chances et non-discrimination)</p>
	<p>Les opérations sélectionnées devront être cohérentes avec les orientations des documents stratégiques régionaux relatifs à chaque objectif spécifique du programme et / ou permettant de respecter la ou les conditions favorisant le cas échéant</p>
	<p>les opérations sélectionnées favorisent la résilience au changement climatique (infrastructures avec durée de vie de plus de 5 ans)</p>
	<p>les opérations sélectionnées sont portées par des porteurs ayant la capacité financière de sa réalisation et de son exploitation (en cas d'investissement) et présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs</p>
	<p>les opérations sélectionnées ne comprennent pas d'activités d'une opération délocalisée</p>

<p>Modalités spécifiques de gestion des opérations au titre de la SIMPLIFICATION pour le FEDER</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un barème standard de coût unitaire pour les dépenses de personnel - Mise en place d'un barème standard de coût unitaire pour la rénovation énergétique des logements sociaux (cf. infra) - Valorisation de personnes affectées <i>a minima</i> à 20% de leur temps de travail si leur quotité mensuelle est fixe dans le cadre de l'opération - Optimisation du taux de soutien du FEDER jusqu'au maximum permis par le cadre applicable, dans la limite de la disponibilité des enveloppes - Optimisation des planchers du FEDER au regard du retour d'expérience, du coût de gestion et de l'impact des opérations - TVA non éligible en cas d'assujettissement partiel si le taux de récupération ne peut être déterminé lors du dépôt de la demande de subvention
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Axe 1 : Une Région plus intelligente

Objectif spécifique 1.1 - Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe

Principales actions soutenues :

- 1) Développer et renforcer les infrastructures et équipements de recherche différenciants
- 2) Valoriser les résultats de la recherche, le développement et l'innovation, favoriser les transferts de technologies et le dialogue sciences et société
- 3) Soutenir les projets de R&D porteurs d'innovations sociétales et économiques

Critères communs de l'objectifs spécifique :

- 1) Les projets devront s'intégrer dans l'une des spécialisations intelligentes retenues dans le cadre de la **stratégie régionale d'innovation pour une spécialisation intelligente (SRI-SI)**
- 2) Le choix des projets se fera au regard de leur cohérence avec **les orientations régionales et les différents schémas régionaux** : Stratégie régionale enseignement supérieur recherche innovation (SRESRI) 2021-2027, Schéma régional de développement économique, innovation et internationalisation (SRDEII) 2022-2028, Stratégie agro-alimentaire ainsi que des orientations contractualisées dans le cadre du Contrat de Plan État-Région (CPER) 2021-2027

Principaux bénéficiaires visés : l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics, les associations, les fondations, les sociétés d'économie mixtes, les groupements d'intérêt public, les établissements publics et privés de recherche et d'enseignement supérieur et les organismes de recherche en lien avec les entreprises, les structures de portage de droit privé (SAS, SCI,...) utilisées pour la mise en œuvre de projets financés par des acteurs publics ou parapublics, les centres techniques de transfert de technologies...

Modalités spécifiques au titre de la simplification	<ul style="list-style-type: none"> - Encadrement des dépenses de crédit-bail qui ne seront admissibles que pour les projets dont le montant d'aide FEDER dépasse 200 000 €, dans le cadre des actions prévoyant l'éligibilité de ce type de dépenses - Montants plancher FEDER : <ul style="list-style-type: none"> o 80 000 € (1.1.1), sauf exceptions o 100.000 € (1.1.2.1 et 2), o 300.000 € (1.1.3)
------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Au titre de cet objectif spécifique, les critères de sélection suivants permettent de prioriser et hiérarchiser les projets :

Critères de priorisation et de hiérarchisation de la sélection	
<p><i>Critères relevant du RPDC / Art 73 (1) :</i> <i>Les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE).</i></p>	<p><i>Critères relevant d'exigences plus spécifiques du RPDC / Art 73 (2), points a) à j))</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribution à l'objectif spécifique du programme ; - Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme ; - Cohérence avec la condition favorisante applicable, le cas échéant ; - Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive.
<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte de la non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap • Prise en compte de l'égalité H/F parmi les équipes bénéficiant du soutien du FEDER 	<ul style="list-style-type: none"> • Les projets devront s'intégrer dans l'une des spécialisations intelligentes retenues dans le cadre de la stratégie régionale d'innovation pour une spécialisation intelligente (SRI-SI). (Condition favorisante 1.1 « Bonne gouvernance de la stratégie régionale de spécialisation intelligente ») • Le choix des projets se fera au regard de leur cohérence avec les orientations régionales et les différents schémas régionaux : Stratégie régionale enseignement supérieur recherche innovation (SRESRI) 2021-2027, Schéma

<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte du principe de développement durable dans le cadre des objectifs poursuivis par les projets 	<p>régional de développement économique, innovation et internationalisation (SRDEII) 2022-2028, Stratégie agrolimentaire ainsi que des orientations contractualisées dans le cadre du Contrat de Plan État-Région (CPER) 2021-2027</p> <ul style="list-style-type: none"> Pertinence des livrables proposés par rapport aux stratégies régionales (SRDE2I, SRESRI...) Plus-value du projet dans l'écosystème régional.
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Objectif spécifique 1.2 - Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics

Principales actions soutenues :

- 1) Accompagner la transition numérique des entreprises
- 2) Renforcer les territoires intelligents
- 3) Valoriser les données

Principaux bénéficiaires visés : les entreprises, les établissements publics, les associations, les fondations, les sociétés d'économie mixte, les collectivités territoriales et leurs groupements, l'État, les établissements de l'enseignement supérieur et la recherche public et privés, les syndicats mixtes, les groupements d'intérêt public, les groupements d'intérêt économique, les organismes publics de recherche, le grand port maritime, les ports de plaisance, les autorités portuaires, les structures porteuses d'actions collectives (technopoles, chambres consulaires, fédérations professionnelles, associations)...

Modalités spécifiques au titre de la simplification	- Montants plancher FEDER : 50.000 €
------------------------------------------------------------	--------------------------------------

Au titre de cet objectif spécifique, les critères de sélection suivants permettent de prioriser et hiérarchiser les projets :

Critères de priorisation et de hiérarchisation de la sélection	
<p><i>Critères relevant du RPDC / Art 73 (1) :</i> Les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE).</p>	<p><i>Critères relevant d'exigences plus spécifiques du RPDC / Art 73 (2), points a) à j))</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribution à l'objectif spécifique du programme ; - Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme ; - Cohérence avec la condition favorisant applicable, le cas échéant ; - Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive.
<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte de la non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap pour le développement des usages numériques soutenus Prise en compte du principe de développement durable dans le cadre du déploiement de solutions numériques 	<ul style="list-style-type: none"> Les projets devront s'inscrire en cohérence avec le Schéma régional de développement économique, innovation et internationalisation (SRDEII) 2022-2028 et la Feuille de route régionale numérique (le cas échéant) Caractère innovant des solutions proposées et adéquation aux besoins des acteurs du territoire Valeur ajoutée de l'intervention du FEDER pour le développement des usages numériques

Objectif spécifique 1.3 - Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emploi dans les PME grâce à des investissements productifs

Principales actions soutenues :

- 1) Accroître la compétitivité des TPE et des PME pour faire face aux mutations
- 2) Promouvoir l'esprit d'entreprise, accompagner la création et le développement d'entreprises

Principaux bénéficiaires visés : les chambres consulaires, les entreprises et leurs groupements, les établissements publics, les associations, les sociétés d'économie mixtes, les collectivités territoriales et leurs groupements, les réseaux d'acteurs les coopératives et réseaux d'acteurs...

Modalités spécifiques au titre de la simplification	- Montants plancher FEDER : <ul style="list-style-type: none"> ○ 30.000 € (1.3.1) ○ 50.000 € (1.3.2)
------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Au titre de cet objectif spécifique, les critères de sélection suivants permettent de prioriser et hiérarchiser les projets :

Critères de priorisation et de hiérarchisation de la sélection	
<p><i>Critères relevant du RPDC / Art 73 (1) : Les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE).</i></p>	<p><i>Critères relevant d'exigences plus spécifiques du RPDC / Art 73 (2), points a) à j))</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribution à l'objectif spécifique du programme ; - Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme ; - Cohérence avec la condition favorisant applicable, le cas échéant ; - Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive.
<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte de la non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap pour l'accès aux actions soutenues • Prise en compte du principe d'égalité hommes-femmes dans le domaine de l'entrepreneuriat • Prise en compte du principe de développement durable dans le cadre du développement de l'activité des PME 	<ul style="list-style-type: none"> • Les projets devront s'inscrire en cohérence avec les orientations régionales issues du Schéma régional de développement économique, innovation et internationalisation (SRDEII) 2022-2028 et/ou de la Stratégie régionale enseignement supérieur recherche innovation (SRESRI) 2021-2027 • Selon la thématique concernée par le projet, la contribution du projet à la mise en œuvre des stratégies régionales thématiques devra être démontrée : Feuille de route régionale pour la transition énergétique, Feuille de route régionale pour la transition écologique, Plan d'actions économie circulaire, Plan eau Etat-Région, Stratégie agro-alimentaire, Stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire 2022-2028 • Les actions soutenues devront s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de l'accompagnement des créateurs et entreprises et favoriser l'efficacité des outils en mobilisant les réseaux et dispositifs existants sur le territoire • Prise en compte de la dimension collective des projets • Impact des projets soutenus sur les enjeux liés aux mutations économiques, environnementales ou encore sociétales • Dimension régionale des projets privilégiée sans exclure des projets plus locaux • Vigilance portée à l'équilibre de l'offre territoriale de services en matière d'appui à la création d'entreprises et d'affectation des moyens du FEDER

Axe 2 : Une Région plus verte

Objectif spécifique 2.1 - Favoriser l'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre

Principales actions soutenues :

- 1) Rénovation énergétique et environnementale du parc locatif social
- 2) Rénovation énergétique du bâti public : collèges, lycées, établissements d'enseignement supérieur et de recherche, patrimoine public communal et intercommunal

Principaux bénéficiaires visés : l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les groupements d'intérêt public, les sociétés d'économie mixtes, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les bailleurs sociaux, les associations...

Modalités spécifiques au titre de la simplification	<ul style="list-style-type: none"> - Application des barèmes standard de coût unitaire (BSCU) intégrés dans le programme pour : rénovation des logements sociaux (pour les projets de la mesure 2.1) - Taux de cofinancement majorés par rapport à la période 2014-2020 - Montants plancher FEDER : <ul style="list-style-type: none"> o 50 000 € (2.1.1) o 100.000 € (2.1.2)
------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Au titre de cet objectif spécifique, les critères de sélection suivants permettent de prioriser et hiérarchiser les projets :

Critères de priorisation et de hiérarchisation de la sélection	
<p><i>Critères relevant du RPDC / Art 73 (1) :</i> Les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE).</p>	<p><i>Critères relevant d'exigences plus spécifiques du RPDC / Art 73 (2), points a) à j))</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribution à l'objectif spécifique du programme ; - Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme ; - Cohérence avec la condition favorisante applicable, le cas échéant ; - Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive.
<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte de la non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap des bâtiments bénéficiant d'un soutien le cas échéant • Prise en compte du principe de développement durable dans le cadre des actions en faveur de l'efficacité énergétique 	<ul style="list-style-type: none"> • Les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec les orientations du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) et des Plans climat air énergie territoriaux (PCAET). (Condition favorisante 2.1 « Cadre stratégique pour soutenir la rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels et non résidentiels ») • Les travaux éligibles devront être réalisés principalement par des professionnels ayant reçu la qualification RGE (Reconnu comme Garant Environnemental) ou équivalent • Les critères de sélection pourraient être amenés à évoluer en fonction de la réglementation en vigueur et/ ou de l'évolution des technologies. Les critères de sélection applicables seront ceux en vigueur à la date du dépôt du dossier • Intervention du FEDER orientée vers les bâtiments les plus énergivores • Attente d'objectifs de performance énergétique ambitieux après travaux

Objectif spécifique 2.2 - Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables conformément à la directive sur les énergies renouvelables UE 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés

Principales actions soutenues :

- 1) Projets de production d'énergie renouvelable

Critères communs de l'objectifs spécifique :

- 1) Les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec les orientations du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) et des Plans climat air énergie territoriaux (PCAET)
- 2) L'appréciation des projets soutenus se fera notamment au vu des critères suivants : diversité et pertinence des sources d'EnR, innovation, plus-value environnementale, viabilité et réalisme technique et économique, prise en compte des enjeux d'acceptabilité et d'intégration territoriale
- 3) Les critères de sélection pourraient être amenés à évoluer en fonction de la réglementation en vigueur et/ ou de l'évolution des technologies. Les critères de sélection applicables seront ceux en vigueur à la date du dépôt du dossier

Principaux bénéficiaires visés : les collectivités territoriales et leurs groupements, les syndicats d'énergie, les gestionnaires de réseaux, les associations, les établissements d'enseignement et de recherches, les acteurs économiques...

Modalités spécifiques au titre de la simplification	- Montants plancher FEDER : 100.000 €
------------------------------------------------------------	---------------------------------------

Au titre de cet objectif spécifique, les critères de sélection suivants permettent de prioriser et hiérarchiser les projets :

Critères de priorisation et de hiérarchisation de la sélection	
<p><i>Critères relevant du RPDC / Art 73 (1) :</i> <i>Les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE).</i></p>	<p><i>Critères relevant d'exigences plus spécifiques du RPDC / Art 73 (2), points a) à j))</i> <i>- Contribution à l'objectif spécifique du programme ;</i> <i>- Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme ;</i> <i>- Cohérence avec la condition favorisante applicable, le cas échéant ;</i> <i>- Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive.</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte du principe de développement durable dans le cadre des actions en faveur des énergies renouvelables 	<ul style="list-style-type: none"> • Les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec les orientations du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) et des Plans climat air énergie territoriaux (PCAET). (Condition favorisante 2.2 « Gouvernance du secteur de l'énergie ») • L'appréciation des projets soutenus se fera notamment au vu des critères suivants : diversité et pertinence des sources d'EnR, innovation, plus-value environnementale, viabilité et réalisme technique et économique, prise en compte des enjeux d'acceptabilité et d'intégration territoriale • Les critères de sélection pourraient être amenés à évoluer en fonction de la réglementation en vigueur et/ ou de l'évolution des technologies. Les critères de sélection applicables seront ceux en vigueur à la date du dépôt du dossier • Priorité accordée aux énergies renouvelables « émergentes » et « novatrices » • Priorité accordée à des projets de grande taille

Objectif spécifique 2.3 - Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du RTE-E

Principales actions soutenues :

- 1) Systèmes, réseaux, stockage intelligents

Principaux bénéficiaires visés : les collectivités territoriales et leurs groupements, les syndicats d'énergie, les gestionnaires de réseaux, les associations, les établissements d'enseignement et de recherches, les acteurs économiques...

Modalités spécifiques au titre de la simplification	- Montants plancher FEDER : 200.000€
------------------------------------------------------------	--------------------------------------

Au titre de cet objectif spécifique, les critères de sélection suivants permettent de prioriser et hiérarchiser les projets :

Critères de priorisation et de hiérarchisation de la sélection	
<p><i>Critères relevant du RPDC / Art 73 (1) :</i> <i>Les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE).</i></p>	<p><i>Critères relevant d'exigences plus spécifiques du RPDC / Art 73 (2), points a) à j))</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribution à l'objectif spécifique du programme ; - Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme ; - Cohérence avec la condition favorisante applicable, le cas échéant ; - Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive.
<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte du principe de développement durable dans le cadre des actions soutenues 	<ul style="list-style-type: none"> • Les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec les orientations du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) et des Plans climat air énergie territoriaux (PCAET). (Condition favorisante 2.3 « Promotion efficace de l'utilisation des énergies renouvelables dans tous les secteurs et dans toute l'Union ») • Une priorité sera donnée aux projets favorisant une meilleure intégration des énergies renouvelables (stockage, gestion de la flexibilité en production/consommation, conversion d'énergie...), utilisant des technologies performantes ou innovantes et s'inscrivant dans une perspective de marché en développement • L'appréciation des projets soutenus se fera notamment au vu des critères suivants : diversité et pertinence des sources d'EnR, innovation, plus-value environnementale, viabilité et réalisme technique et économique, prise en compte des enjeux d'acceptabilité et d'intégration territoriale • Les critères de sélection pourraient être amenés à évoluer en fonction de la réglementation en vigueur et/ ou de l'évolution des technologies. Les critères de sélection applicables seront ceux en vigueur à la date du dépôt du dossier • Des critères complémentaires pourront être adoptés dans l'hypothèse où cette action ferait l'objet d'appels à projets dédiés.

Objectif spécifique 2.4 - Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophes et la résilience prenant en compte des approches fondées sur l'écosystème

Principales actions soutenues :

- 1) Réduire la vulnérabilité des populations et des entreprises face aux inondations et submersions marines

Principaux bénéficiaires visés : les collectivités territoriales et leurs groupements, l'État, les établissements publics, les associations, les organismes de recherche, les syndicats compétents sur la gestion du risque (GEMAPI, etc.), etc.

Modalités spécifiques au titre de la simplification	- Montants plancher FEDER : 50.000€
------------------------------------------------------------	-------------------------------------

Au titre de cet objectif spécifique, les critères de sélection suivants permettent de prioriser et hiérarchiser les projets :

Critères de priorisation et de hiérarchisation de la sélection	
<p><i>Critères relevant du RPDC / Art 73 (1) :</i> Les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE).</p>	<p><i>Critères relevant d'exigences plus spécifiques du RPDC / Art 73 (2), points a) à j))</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribution à l'objectif spécifique du programme ; - Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme ; - Cohérence avec la condition favorisante applicable, le cas échéant ; - Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive. -
<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte du principe de développement durable dans le cadre des actions soutenues 	<ul style="list-style-type: none"> • Intervention en priorité sur les territoires concernés par des Programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI), des Plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) et des Plans de prévention des risques littoraux (PPRL). (Condition favorisante 2.4 « Cadre efficace de gestion des risques de catastrophe ») • La meilleure articulation possible est recherchée entre les actions financées : les actions relevant du fluvial émergeront sur l'axe interrégional Loire du programme FEDER-FSE+ de la Région Centre Val de Loire et les actions relevant du littoral pourront émerger sur la présente mesure • Les projets devront se conformer aux résultats de l'étude générale préalable (diagnostic territorial, PAPI ou autre), le cas échéant, et démontrer les impacts sur la réduction de la vulnérabilité du territoire • Intervention du FEDER ciblée sur le confortement et l'amélioration des systèmes de protection existants.

Objectif spécifique 2.5 -Promouvoir l'accès à l'eau et prendre des mesures en faveur d'une gestion durable de l'eau

Principales actions soutenues :

- 1) Promouvoir l'accès à l'eau et prendre des mesures en faveur d'une gestion durable de l'eau

Principaux bénéficiaires visés : les collectivités territoriales et leurs groupements, l'État, les établissements publics, les associations, les organismes de recherche, les syndicats compétents pour la gestion de l'eau...

Modalités spécifiques au titre de la simplification	- Montants plancher FEDER : 50.000€
------------------------------------------------------------	-------------------------------------

Au titre de cet objectif spécifique, les critères de sélection suivants permettent de prioriser et hiérarchiser les projets :

Critères de priorisation et de hiérarchisation de la sélection	
<p><i>Critères relevant du RPDC / Art 73 (1) :</i> <i>Les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE).</i></p>	<p><i>Critères relevant d'exigences plus spécifiques du RPDC / Art 73 (2), points a) à j))</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribution à l'objectif spécifique du programme ; - Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme ; - Cohérence avec la condition favorisante applicable, le cas échéant ; - Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive.
<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte du principe de développement durable dans le cadre des actions soutenues 	<ul style="list-style-type: none"> • Gain escompté sur la ressource en eau, caractère expérimental, multi partenarial en lien avec les problématiques connues sur la région des Pays de la Loire • Indicateurs proposés, qui devront permettre d'identifier les principales pressions déclassantes du territoire en rapport avec les actions proposées • Cohérence avec les démarches engagées sur le territoire (SAGE, CT Eau, MAEC,...) et avec des résultats rapides et quantifiables sur la ressource en eau. Les projets pourront être très localisés s'ils respectent ces conditions. (Condition favorisante 2.5 « Planification actualisée des investissements nécessaires dans les secteurs de l'eau et des eaux résiduaires ») • Capacité à favoriser l'expérimentation et à intégrer une démarche de transfert des connaissances. Dans ce but, les porteurs de projet devront démontrer la qualité de l'action menée et sa pertinence en termes de capitalisation et d'enseignement méthodologique

Objectif spécifique 2.6 - Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources

Principales actions soutenues :

- 1) Structuration des filières à fort potentiel
- 2) Accompagnement des acteurs pour favoriser la structuration de réseaux

Principaux bénéficiaires visés : les associations (ex : pôle de compétitivité, clusters, ...), les coopératives, les entreprises (TPE-PME), les collectivités territoriales et leurs groupements, les organisations professionnelles (ex. comité, syndicats, fédérations, gestionnaires des criées, ...), les établissements publics...

Modalités spécifiques au titre de la simplification	- Montants plancher FEDER : <ul style="list-style-type: none"> ○ 100.000 € (2.6.1) ○ 50.000 € (2.6.2)
------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Au titre de cet objectif spécifique, les critères de sélection suivants permettent de prioriser et hiérarchiser les projets :

Critères de priorisation et de hiérarchisation de la sélection	
<p><i>Critères relevant du RPDC / Art 73 (1) :</i> <i>Les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE).</i></p>	<p><i>Critères relevant d'exigences plus spécifiques du RPDC / Art 73 (2), points a) à j))</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribution à l'objectif spécifique du programme ; - Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme ; - Cohérence avec la condition favorisante applicable, le cas échéant ; - Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive.

<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte du principe de développement durable dans le cadre des actions soutenues • Prise en compte de l'égalité H/F parmi les équipes bénéficiant du soutien du FEDER 	<ul style="list-style-type: none"> • Les projets devront démontrer leur cohérence avec le Schéma régional de développement économique, innovation et internationalisation (SRDEII) 2022-2028 ainsi qu'avec le Plan d'actions économie circulaire (PAEC). (Condition favorisante 2.6 « Planification actualisée de la gestion des déchets ») • Ils devront également démontrer leur adéquation avec au moins l'un des schémas ci-dessous : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) et notamment le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), Schéma régional biomasse (SRB), Stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire (SRESS), Schéma Régional des Carrières (SRC)
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Objectif spécifique 2.7 - Renforcer la protection de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes en particulier en milieu urbain, et réduire la pollution

Principales actions soutenues :

- 1) Structuration d'une ingénierie territoriale
- 2) Amélioration des connaissances pour mieux préserver la biodiversité ligérienne
- 3) Développement des actions innovantes fondées sur la nature
- 4) Actions de protection et de restauration des habitats, des espèces et du fonctionnement des écosystèmes
- 5) Action de renforcement de la mobilisation du plus grand nombre autour des enjeux de la biodiversité dans le cadre d'espaces protégés ou de plans d'actions ITI

Principaux bénéficiaires visés : les collectivités territoriales et leurs groupements, les gestionnaires et propriétaires d'espaces naturels, l'État, les établissements publics, les associations, les parcs naturels régionaux, les aménageurs et entreprises, les universités...

Modalités spécifiques au titre de la simplification	- Montants plancher FEDER : <ul style="list-style-type: none"> ○ 20.000 € (50.000 € pour les territoires ITI)
------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Au titre de cet objectif spécifique, les critères de sélection suivants permettent de prioriser et hiérarchiser les projets :

Critères de priorisation et de hiérarchisation de la sélection	
<p><i>Critères relevant du RPDC / Art 73 (1) :</i> Les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE).</p>	<p><i>Critères relevant d'exigences plus spécifiques du RPDC / Art 73 (2), points a) à j))</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribution à l'objectif spécifique du programme ; - Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme ; - Cohérence avec la condition favorisante applicable, le cas échéant ; - Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive.
<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte du principe de développement durable dans le cadre des actions soutenues • Prise en compte de l'égalité H/F parmi les équipes bénéficiant du soutien du FEDER 	<ul style="list-style-type: none"> • Les projets devront être en cohérence avec un ou plusieurs des schémas suivants : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET), Schéma régional air climat énergie (SRACE), Schéma(s) d'aménagement et de gestion des eaux (SAGEs), Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB), Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP), Stratégie nationale biodiversité (SNB). (Condition favorisante 2.7 « Cadre d'action prioritaire pour les mesures de conservation nécessaires faisant l'objet d'un cofinancement de la part de l'Union »)

Objectif spécifique 2.8 - Favoriser la mobilité urbaine multimodale durable dans le cadre de la transition vers une économie neutre en carbone

Principales actions soutenues :

- 1) Développer les mobilités actives
- 2) Soutenir les pôles d'échanges multimodaux et les gares pour la multimodalité

Principaux bénéficiaires visés : les collectivités territoriales et leurs groupements, les groupements d'intérêt public, les sociétés d'économie mixte, les établissements publics, les gestionnaires d'infrastructures et des gares ferroviaires et des gares routières, les bénéficiaires identifiés dans les plans d'action iTi...

Modalités spécifiques au titre de la simplification	- Montants plancher FEDER : <ul style="list-style-type: none"> ○ 100.000 € (2.8.1) ○ 150.000 € (2.8.2)
------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Au titre de cet objectif spécifique, les critères de sélection suivants permettent de prioriser et hiérarchiser les projets :

Critères de priorisation et de hiérarchisation de la sélection	
<p><i>Critères relevant du RPDC / Art 73 (1) :</i> <i>Les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE).</i></p>	<p><i>Critères relevant d'exigences plus spécifiques du RPDC / Art 73 (2), points a) à j))</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribution à l'objectif spécifique du programme ; - Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme ; - Cohérence avec la condition favorisante applicable, le cas échéant ; - Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive.
<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte du principe de développement durable dans le cadre des actions soutenues • Prise en compte de la non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap le cas échéant 	<ul style="list-style-type: none"> • Les projets devront être inscrits dans le cadre des stratégies régionales thématiques applicables ou être en cohérence avec elles : Schéma régional véloroutes (SRV), Stratégie régionale des mobilités, stratégies territoriales, plans de mobilité, Contrat de plan État-Région, SRADDET, SCOT, PADD... • Un taux de cofinancement bonifié sera étudié pour les projets soucieux de proposer un aménagement cyclable limitant leur impact environnemental • Seules les dépenses de travaux, d'aménagements et d'équipements directement liés et nécessaires au projet d'investissement de pôle d'échange multimodal ou de gare sont éligibles • Les projets en faveur de la multimodalité seront éligibles à condition de se situer à proximité d'une ligne ferrée et d'une autre ligne de transport collectif.

Axe 5 : Une Région plus proche des citoyens

Objectif spécifique 5.1 - Promouvoir le développement social, économique, environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines

Principales actions soutenues : (Ces actions sont ouvertes uniquement dans le cadre des iTi)

- 1) Renforcement de l'attractivité
- 2) Soutien à la revitalisation sociale
- 3) Soutien à la revitalisation physique

Principaux bénéficiaires visés : bénéficiaires identifiés dans les plans d'action iTi...

Modalités spécifiques au titre de la simplification	- Montants plancher FEDER : 150.000 €
------------------------------------------------------------	---------------------------------------

Au titre de cet objectif spécifique, les critères de sélection suivants permettent de prioriser et hiérarchiser les projets :

Critères de priorisation et de hiérarchisation de la sélection	
<p><i>Critères relevant du RPDC / Art 73 (1) :</i> <i>Les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE).</i></p>	<p><i>Critères relevant d'exigences plus spécifiques du RPDC / Art 73 (2), points a) à j))</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribution à l'objectif spécifique du programme ; - Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme ; - Cohérence avec la condition favorisante applicable, le cas échéant ; - Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive.
<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte du principe de développement durable dans le cadre des actions soutenues • Prise en compte de la non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap le cas échéant • Prise en compte de l'égalité H/F le cas échéant 	<ul style="list-style-type: none"> • Les porteurs de projets seront sélectionnés par les collectivités désignées en tant qu'organisme intermédiaire sans subvention globale (territoires iTi) • Les territoires iTi sélectionneront les opérations au stade de l'élaboration de leur stratégie et de leurs plans d'actions intégrées. Ces plans d'actions pourront être modifiés en cours de programmation. • Volet attractivité : un soutien sera apporté à des opérations permettant de renforcer, ou de restaurer l'attractivité des territoires urbains : amélioration du cadre de vie, valorisation de la culture et du sport, développement touristique et de l'économie de proximité... • Volet revitalisation : La revitalisation sociale et physique vise à réduire les inégalités d'accès aux services à la population et à dynamiser fortement un territoire en matière de cohésion et de mixité sociale (services de soins, de santé, infrastructures éducatives et services dédiés à la jeunesse, équipements dédiés à des publics en difficulté...)

Objectif spécifique 5.2 - Promouvoir le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif au niveau local, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité, dans les zones autres que les zones urbaines

Principales actions soutenues :

- 1) Opérations d'investissement concernant la revitalisation des territoires
- 2) Opérations d'investissement concernant les mobilités actives

Principaux bénéficiaires visés : à préciser dans le cadre des appels à projets.

Modalités spécifiques au titre de la simplification	- Montants plancher FEDER :150.000 €
------------------------------------------------------------	--------------------------------------

Au titre de cet objectif spécifique, les critères de sélection suivants permettent de prioriser et hiérarchiser les projets :

Critères de priorisation et de hiérarchisation de la sélection	
<p><i>Critères relevant du RPDC / Art 73 (1) :</i> <i>Les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE).</i></p>	<p><i>Critères relevant d'exigences plus spécifiques du RPDC / Art 73 (2), points a) à j))</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribution à l'objectif spécifique du programme ; - Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme ; - Cohérence avec la condition favorisante applicable, le cas échéant ; - Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive.
<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte du principe de développement durable dans le cadre des actions soutenues • Prise en compte de la non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap le cas échéant • Prise en compte de l'égalité H/F le cas échéant 	<ul style="list-style-type: none"> • L'OS 5.2 est envisagé comme complémentaire à l'OS 5.1 en s'adressant potentiellement aux territoires ruraux, littoraux et péri-urbains ligériens qui ne bénéficieront pas de cette approche urbaine. • En complément à d'autres dispositifs régionaux, nationaux et européens (notamment LEADER), l'OS 5.2 vise à accompagner les territoires ligériens non éligibles à l'OS 5.1 dans une logique d'appels à projets mettant en avant des projets matures et structurants. • Le FEDER soutiendra principalement des opérations d'investissement concernant la revitalisation des territoires et les mobilités actives. • Dans l'hypothèse où des opérations présentées au titre de l'OS 5.2 répondraient aux thématiques couvertes par l'OP 2 (rénovation énergétique de bâtiments communaux ou intercommunaux, espaces protégés en milieu urbain, mobilité urbaine active, etc), elles devront respecter les critères de sélection des OS concernés.